

parce que une fois le pays établi, le prix du combustible et des autres articles se rapprochera plus de ce qu'il est ici. En conséquence, il n'était pas désirable de fixer un salaire permanent plus élevé, parce que, comme le sait l'honorable monsieur, il est difficile de réduire un salaire une fois qu'il est établi. On a donc décidé de payer un salaire à peu près égal à celui que l'on accorde ici, et de donner une certaine commission, comme allocation pour la pension, en la variant suivant le montant du salaire, bien que ceux qui ont les plus faibles salaires reçoivent une commission plus élevée que ceux qui ont les plus gros salaires. Nous avons donné ce que nous considérons à peu près suffisant pour couvrir les dépenses supplémentaires qu'entraîne le séjour dans cette région, et nous pouvons régler l'échelle des salaires. A l'heure qu'il est, la vie ne coûte pas aussi cher qu'il y a un an, et en conséquence quelques-uns des officiers ne reçoivent pas autant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur dit que la vie ne coûte pas aussi cher qu'il y a un an, et cependant il demande \$50 de plus.

Sir LEONARD TILLEY : C'est pour un officier qui est au Nord-Ouest depuis longtemps, je présume. La longueur des services donne à la plupart des officiers droit à une augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais l'honorable monsieur peut voir que l'augmentation aurait dû être placée avec les \$5,700, dans la ligne au-dessus.

Sir LEONARD TILLEY : C'est justement ce qu'il recevrait s'il était ici ; il recevrait ces \$50, bien que le montant additionnel payé n'ait pas de rapport à ceci. C'est à cela qu'il aurait droit s'il était ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur ne me comprend pas. Il dit que l'allocation pour pension a été accordée pour couvrir les dépenses qu'occasionne le séjour à Winnipeg ; et il dit que ces dépenses ont diminué, ce qui est vrai. Elles sont moindres aujourd'hui qu'il y a un an, comme je puis le dire d'après la connaissance personnelle que j'en ai. Mais malgré cela, il a augmenté cette allocation pour pension. Son argument aurait été très bon s'il avait augmenté l'allocation permanente.

Sir LEONARD TILLEY : Ça n'est pas l'allocation pour la pension. Je crois que c'est une augmentation de salaire, indépendante de l'allocation pour la pension. C'est probablement placé ici improprement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois une augmentation de \$1,000 pour Victoria. Quelle est la raison de cette augmentation ?

Sir LEONARD TILLEY : La nomination d'un nouvel officier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'y a-t-il qu'une banque d'épargne dans cette localité ?

Sir LEONARD TILLEY : Il y en a une à Victoria, une à Nanaimo, et une à New-Westminster ; trois en tout. Il y a un dépôt considérable à Victoria.

M. VAIL : Je vois dans un rapport des banques d'épargne de la Nouvelle-Ecosse qu'il y a eu une augmentation de \$100,000 dans treize de ces banques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois ici une augmentation de \$1,300. Je suppose que c'est en conséquence de l'augmentation dans le nombre d'officiers que l'honorable monsieur emploie.

Sir LEONARD TILLEY : Oui, en partie. L'honorable monsieur voit que, d'après l'échelle des salaires, ils varient de \$200 à \$400. Si un officier reçoit \$200, et que les dépôts augmentent de \$30,000 à \$40,000, il a droit, d'après cette échelle, à une autre somme de \$100. L'honorable député de Digby (M. Vail) vient de faire remarquer qu'il y a une

Sir LEONARD TILLEY

forte augmentation dans la Nouvelle-Ecosse, et c'est à cause de l'augmentation dans le pays en général que ces officiers ont droit à une augmentation de salaire de \$50 ou \$100, suivant le cas, d'après l'augmentation des dépôts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur peut-il dire quel est le total des dépôts faits aux banques d'épargne ?

Sir LEONARD TILLEY : Le dernier rapport indique, je crois, que le total est de \$26,000,000 ; et depuis lors il a été ajouté \$1,750,000, en chiffres ronds, en sus des retraits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au cours de la discussion, l'honorable monsieur a dit qu'il ne voulait pas mêler le système des postes avec celui des banques d'épargne, plus particulièrement sous son propre contrôle. Quelle raison spéciale avait-il de faire cette déclaration ? Est-ce parce qu'il m'est venu à l'esprit que plusieurs bureaux de poste d'endroits reculés étaient très commodes pour y administrer les caisses d'épargne, et que la chose pouvait se faire à bon marché.

Sir LEONARD TILLEY : Là où des concussions ont eu lieu, elles ont été commises presque exclusivement par les maîtres de poste, non sous le système des caisses d'épargne des bureaux de poste, mais là où ils étaient agents du département des finances. Ces concussions ont été commises de cette manière : Chaque trimestre, le département envoie aux déposants des avis donnant l'état de leur compte. Un maître de poste qui n'avait pas entré un dépôt, en voyant cette lettre du département des finances d'Ottawa, la détruisait, et en conséquence, nous n'avions pas d'informations tant que le détournement n'avait pas eu lieu. Le maître de poste pouvait ainsi intercepter les communications entre les déposants et le gouvernement, et ceci s'est produit dans les deux ou trois cas dont j'ai parlé.

M. DAVIES : Je remarque que le ministre des finances a rendu compte de plus de 330 caisses d'épargne des bureaux de poste du Canada. L'honorable monsieur donnera peut-être quelques informations au sujet du système dans les provinces maritimes.

Sir LEONARD TILLEY : Nous avons dans les provinces maritimes un système différent de celui qui existait dans l'Ontario et Québec. Dans ces deux dernières provinces, le système était surtout appliqué par l'intermédiaire du département des postes et sous la direction du maître général des postes.

Dans les provinces maritimes nous avons un système différent de caisse d'épargne du gouvernement ; elles ont été maintenues et existent encore. Le département des postes n'a pas établi de bureaux parce que nous avons fait d'autres arrangements, et que leur établissement aurait entraîné des dépenses additionnelles.

M. DAVIES : Je désire vivement que le système des bureaux de poste soit étendu aux provinces maritimes, si la chose est possible. Je vois que la moyenne des dépenses des caisses d'épargne des bureaux de poste est de 4 $\frac{1}{2}$ pour 100. Ce système ne paraît pas coûter plus cher que celui qui est en vigueur dans les provinces maritimes.

M. BLAKE : Sont-ce les classes ouvrières qui se servent de ces banques d'épargne, dans les provinces maritimes ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. VAIL : A l'exception de Halifax et de Saint-Jean, il n'y a pas de dépôts considérables. Il pourrait être avantageux de réduire le montant que l'on permet de déposer, \$3,000, et d'augmenter le nombre des banques d'épargne.

Sir LEONARD TILLEY : C'est le principe d'après lequel nous avons agi. Lorsque l'honorable monsieur faisait partie du gouvernement, il avait reçu d'un déposant \$10,000. Nous avons réduit la limite à \$3,000, et de cette manière nous avons suivi le moyen indiqué.